



Résolution 877 (1987)¹

Rôle actuel de l'Égypte au Proche-Orient

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses résolutions antérieures relatives à la situation générale au Proche-Orient, y compris la situation au Liban et la guerre du Golfe, notamment les Résolutions 804 (1983), 869 (1986) et 873 (1987);
2. Rappelant également les efforts qu'elle poursuit avec fermeté pour le développement de la démocratie dans le monde (Conférence de Strasbourg), pour la lutte contre le terrorisme international et pour le dialogue Nord-Sud, ainsi que la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud prévue pour le printemps de 1988 qui y est associée;
3. Soulignant la responsabilité qui lui incombe en tant que lieu de rencontre où sont venus s'exprimer les dirigeants du Proche-Orient, notamment M. Hosni Moubarak, Président de Égypte, le 28 janvier 1986, M. Shimon Peres, Premier ministre d'Israël, le 22 avril 1986, ainsi que le prince héritier Hassan de Jordanie, le 29 janvier 1987;
4. Considérant le rapport de sa commission des questions politiques ([Doc. 5712](#)) sur la mission d'information effectuée au Caire du 2 au 4 février 1987 par sa sous-commission sur la situation au Proche-Orient;
5. Rappelant qu'à l'issue de leur rencontre à Alexandrie le 12 septembre 1986, le Président Moubarak et le Premier ministre Shimon Peres ont déclaré solennellement que 1987 serait « une année de négociations de paix » et se sont engagés à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à une solution du problème palestinien « sous toutes ses formes et à l'établissement d'une paix globale dans la région », une position réaffirmée par la suite dans leur communiqué commun du 27 février 1987 qui proposait précisément en outre la convocation d'une conférence internationale cette année ;
6. Prenant acte des demandes de plus en plus insistantes émanant du monde arabe et au-delà, notamment après le Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique de Koweït les 26-28 janvier 1987, pour que Égypte reprenne, parmi les grandes nations de la région, le rôle naturel auquel la prédestinent l'histoire, la géographie et sa préférence pour le dialogue plutôt que la confrontation violente;
7. Consciente de ce que l'accentuation des difficultés économiques pourrait menacer la stabilité sociale et politique de Égypte, et risquerait d'être exploitée par les intégristes et d'autres tendances extrémistes aux dépens des forces de progrès, de modération et de dialogue;
8. Se félicitant du fait que les élections à l'Assemblée du peuple égyptien, qui ont eu lieu les 6 et 13 avril 1987, étaient organisées dans des conditions qui assureront une participation populaire et politique plus large et consolideront le pluralisme institutionnel, et comptant sur la participation à la 2e Conférence de Strasbourg en septembre 1987 d'une délégation égyptienne parlementaire reflétant l'importance des partis politiques qui auront été élus ;

1. Discussion par l'Assemblée le 7 mai 1987 (71 séance) (voir [Doc. 5712](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 7 mai 1987 (7* séance).



Résolution 877 (1987)

9. Accueillant avec satisfaction la déclaration par laquelle les ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne ont manifesté le 23 février 1987 leur souci et leur volonté politique de contribuer à la solution de la crise du Proche-Orient en parfait accord avec les positions de notre Assemblée,
10. Invite les gouvernements et les parlements des États membres:
 - a. à appuyer l'initiative d'une conférence internationale sur la paix au Proche-Orient tenue sous les auspices du Conseil de sécurité des Nations Unies, à laquelle seraient donc associées les deux superpuissances, ainsi que les pays d'Europe membres de cet organe, de même que toutes les parties intéressées de la région;
 - b. à intercéder auprès du FMI afin que les conditions fixées pour un nouvel accord stand-by et le ré-échelonnement de la dette égyptienne tiennent compte des facteurs socio-politiques autant que des facteurs économiques;
11. Envisage:
 - a. de situer ses relations avec l'Assemblée du peuple égyptien sur une base nouvelle, s'inspirant de manière pragmatique des relations établies avec d'autres parlements non européens;
 - b. de rester en contact avec les parties intéressées au Proche-Orient, avec le Congrès et le Gouvernement des États-Unis et avec le Secrétaire général des Nations Unies, en vue de promouvoir un règlement juste et durable des conflits dans cette région.